

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15920 PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION RUE ROGER FRANCOIS ET AVENUE GAMBETTA LE 22 OCTOBRE 2025

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 15 octobre 2025 par laquelle la société **FAYOLLE – 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de reprise d'enrobés, le 22 octobre 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de la rue Roger François et de l'avenue Gambetta dans le cadre de travaux de reprise d'enrobés, le 22 octobre 2025.

ARRETE:

Article 1 -

Le 22 octobre 2025, pour le motif suivant : travaux de reprise d'enrobés.

- La circulation sera interdite rue Roger François sur la portion comprise entre l'avenue Georges Clemenceau et la rue Georgenthum avec mise en place de déviation.
- La circulation sera restreinte sur 50 mètres linéaires avenue Gambetta au droit du n°71 avec mise en place d'un alternat par hommes trafic.

Article 2 –

Le présent arrêté sera affiché 48h avant le début des travaux par la société FAYOLLE – 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

Article 3 -

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société FAYOLLE – 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX et sera déposée dès la fin de l'intervention.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

Article 5 –

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 6 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 15 octobre 2025.



Pour le Maire de Maisons-Alfort, Conseillère Départementale du Val-de-Marne, Marie France PARRAIN, Et par délégation,

Signé électroniquement par : Olivier SOLER Date de signature : 15/10/2025 Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 16/10/2025